



22 D Boulevard Winston Churchill
CS 16209 - 21 062 DIJON Cedex

SDIS de la Côte-d'Or

**Groupement Conseil aux
Autorités**

Dijon, le 11 février 2025

Demande de Permis de construire (PC)

Votre interlocuteur : Adjudant-Chef Jean-Marc MANSOTTE
Téléphone fixe : 03 80 112 650
Courriel : gca@sdis21.org

Dénomination	CENTRALE SOLAIRE - SASU SAINT-USAGE PV		
Adresse	LIEU-DIT LE GRAVIER 21170 SAINT-USAGE		
Nature du projet	Construction d'une centrale solaire		
Service Instructeur	Direction Départementale des Territoires		
Pétitionnaire	SASU SAINT-USAGE PV		
Référence	PC 021 577 24 S0009		
Type	EIC	Famille	Code du Travail

Réglementations appliquées :

- Code de l'Urbanisme ;
- Code du Travail :
 - > Décret n°92-332 du 31 mars 1992 définissant les règles de sécurité ;
 - > Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 définissant la sécurité des lieux de travail ;
- Arrêté Préfectoral N° 1524 du 1^{er} octobre 2024 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en Côte d'Or.

Documents consultés :

- Cerfa 13409*14 ;
- Jeu de plans ;
- Notice descriptive.



Présentation du dossier :

Le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Usage.

Il prévoit également la démolition de bâtiments industriels existants sur le terrain.

L'étude du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) porte sur l'implantation, l'accessibilité aux engins de secours et la défense extérieure contre l'incendie du site :

Implantation :

Le terrain du projet se situe 51 rue du Canal lieu dit "Le Gravier" à Saint-Usage, parcelles cadastrées AK 127, 172, 185 et 187 d'une surface totale de 15,95 ha.

La centrale aura une surface clôturée de 8,94 ha.

Elle sera constituée de :

- tables métalliques pour une production estimée de 11,93 MWc :
 - > Composées de 16686 modules photovoltaïques cristallins ;
 - > Largeur inter-rangées minimale de 2,3 m ;
 - > Largeur d'une rangée de panneaux de 6,5 m ;
 - > Hauteur minimale de panneau d'1,10 m ;
 - > Hauteur maximale de panneau de 4,5 m ;
 - > Inclinaison de table de 25°.
- 2 postes de transformation (N° 1 et N° 2) d'une surface unitaire de 36 m² ;
- 1 poste de livraison de 18 m².

La centrale et le poste de transformation N° 2 seront implantés au plus près à 5,25 m d'un bâtiment agricole dont l'usage et la surface ne sont pas précisées.

L'environnement proche se compose de bâtiments d'habitation, de bâtiments et terres agricoles et du canal de Bourgogne à l'Est.

Avis du SDIS concernant l'implantation : Avis différé (usage et surface du bâtiment agricole à préciser)

Desserte :

Le site sera accessible depuis la rue du Canal.

Une clôture d'une hauteur de 2 mètres ceinturera le parc.

4 portails de 6 m de largeur seront installés.

Une piste intérieure d'une largeur de 4 m minimum sera créée. Elle ne sera pas périphérique.

Ses caractéristiques permettront l'intervention des services d'incendie et de secours.

Avis du SDIS concernant la desserte : Non conforme (absence de piste périphérique en partie Nord-Ouest et en partie Ouest du projet)

Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

Le projet est classé en niveau de risque particulier (RP).

Le pétitionnaire prévoit d'assurer la DECI du site au moyen de 3 poteaux incendie (PI) existants dans l'emprise clôturée.

Toutefois, ces 3 PI privés référencés dans la base de données opérationnelles du SDIS, sont indisponibles depuis 2017 pour absence d'eau.

Avis du SDIS concernant la DECI : Non conforme (Absence de DECI)

Le SDIS propose les recommandations suivantes :

- Installer une réserve incendie d'une capacité de 30 m³ minimum équipée d'une prise d'aspiration avec raccord sapeur-pompier de Ø 100 mm et munie d'une aire d'aspiration de 32 m² (8 m x 4 m) située à une distance supérieure à 10 m et inférieure à 400 m de tout point de l'installation par une voie utilisable aux engins de secours ;

- Informer le service Prévision (gca@sdis21.org) de la mise en place de la réserve incendie et fournir le certificat de conformité émanant de l'installateur. L'exploitant contactera le service Prévision pour l'essai d'aspiration qui sera réalisé par un véhicule d'intervention ;

- Concevoir l'accès au site de manière à permettre son ouverture immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers :

Dans le cas du déverrouillage des portails classiques ou coulissants à partir des polycoises utilisées par les sapeurs pompiers de Côte d'Or, les dispositifs d'ouverture devront être compatibles avec :

> un triangle mâle équilatéral de 12 mm de côté ;

ou

> un carré femelle de 6 mm de côté ;

Dans tous les cas, l'entrée du carré femelle ou l'accès au triangle mâle seront à moins de 10 mm en retrait de la face extérieure du dispositif d'ouverture ;

- Respecter les réglementations applicables aux voiries notamment en ce qui concerne les voies engins et échelles le cas échéant, ainsi que leurs rayons de giration ;

- Aménager une piste périphérique intérieure lourde d'une largeur de 4 m minimum, accessible aux poids lourds. Celle-ci devra être maintenue libre sur l'ensemble du site et être implantée de manière à ce que tout point de l'installation se situe à moins de 200 m d'une voie engins ;

- Installer les panneaux photovoltaïques conformément aux dispositions réglementaires et aux textes en vigueur ;

- Afficher un plan d'intervention à destination des sapeurs pompiers, situé à l'entrée du site et sur lequel devront figurer les éléments suivants :

> emprise du site et accès depuis la voie publique ;

> emplacement des pistes de circulation pour les engins de secours, aires de retournement et réserves incendie ;

> emplacement des panneaux photovoltaïques, postes de livraison, postes de transformation ;

> emplacement des organes de coupure électrique d'urgence ;

> coordonnées de contact d'un technicien ou d'un responsable de l'exploitation ;

- S'assurer du respect des dispositions réglementaires et des textes en vigueur par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.